

Fiche conçue et réalisée  
par la « **Commission Jeunes médecins**  
**- Facultés** »  
du Conseil Régional Ile-de-France de  
l'Ordre des Médecins  
avec le concours des syndicats  
d'internes de la région Ile-de-France

## LES CONTRATS

- ☞ **LA LOI** : l'article L4127-83 du CSP fait obligation aux médecins de communiquer leurs contrats à leur conseil départemental, charge à ce dernier :
  - 1) de vérifier qu'il n'existe pas de clause contraire à la déontologie médicale (indépendance professionnelle, secret)
  - 2) d'exercer un rôle de conseil juridique pour le médecin (situation précaire, contrat déséquilibré, clause léonine...)
  
- ☞ **LISTE DES CONTRATS** : contrat de bail ; de cession de cabinet médical ; d'association ; de SCM (très utilisés par les médecins contrairement aux avocats qui lui préfèrent la société de fait ; une SCM permet de gérer les frais d'un cabinet : local, matériel, personnel) ; statuts de SEL, SCP (c'est la société qui exerce la médecine), contrats SISA (maison pluridisciplinaire) ; statuts de Société de Participation Financière Professionnelle Libérale (SPFPL) ; contrats de travail de médecin salarié (le plus fréquemment étudié par l'Ordre) ; contrat de mariage en cas d'association au sein du couple.
  
- ☞ **LES RISQUES D'UNE ABSENCE DE TRANSMISSION** : perdre l'intérêt du conseil juridique (gratuit) et risquer de signer un contrat comportant une clause anti-déontologique avec de possibles conséquences disciplinaires.
  
- ☞ **LES CONSEILS** : transmettre les contrats AVANT SIGNATURE et appliquer, si besoin, les recommandations émises par le conseiller ordinal, resoumettre éventuellement après modification pour plus de sécurité....
  
- Ne pas oublier que si la transmission des contrats est obligatoire, il ne faut pas omettre de les écrire et de les signer : il s'agirait alors d'un exercice sans contrat, encore plus dangereux sur tous les plans.